Handidactique

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

CHARTE ROMAIN JACOB

La Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le **groupe MNH** (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement.
Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine

PRÉAMBULE

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carlotti, alors Ministre déléguée aux Personnes en situation de handicap et à la Lutte contre l'Exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob.
Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.
Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap dans chaque région.
Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap.
Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif.
Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.
Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.
Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins.
Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap.
Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé.
Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap.
Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.
Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels et de leurs adhérents. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico sociaux.
La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité.
La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médicosociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires.
Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.
Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.
Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement.
Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.
Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.
Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.
Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap.
Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence.
Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

ARTICLE 12 - METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.
Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions à l'Agence Régionale de Santé et la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.

Etre d'accord tous ensemble pour aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé

ars Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais

CHARTE ROMAIN JACOB

Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.
Etre citoyen, c'est vivre comme tout le monde avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.
Les signataires sont les personnes qui signent la charte. Ces personnes sont toutes d'accord avec tout ce qui est écrit dans la charte.
Il est urgent de former les personnes qui soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.
Il est urgent qu'il y ait beaucoup plus d'aides pour la santé des personnes en situation de handicap.
La charte Romain Jacob rassemble toutes les personnes en France pour aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé.

Texte 1 - Permettre à la personne en situation de handicap de mieux se connaître et de se faire connaître

La personne en situation de handicap doit s'occuper de sa santé et de sa vie.
Ceci permet à la personne en situation de handicap d'être plus autonome.
La personne en situation de handicap doit apprendre, comme tout le monde, à prendre soin de soi, à bien manger, à bien bouger.
La personne en situation de handicap doit comprendre sa sexualité.
La personne en situation de handicap doit connaître les dangers du tabac, de l'alcool et des drogues.
La personne en situation de handicap doit apprendre des choses sur son corps.
La personne en situation de handicap doit apprendre comment son corps change avec l'âge (grandir, avoir ses règles, avoir la voix qui change, avoir de la barbe, avoir de la poitrine, être enceinte, vieillir).
La personne en situation de handicap doit apprendre comment respecter son corps.
Pour connaître tout cela, la personne en situation de handicap doit être aidée par sa famille et par les personnes qui soignent et accompagnent.

Texte 2 - Mettre en avant l'accompagnement

Les signataires acceptent le rôle important des personnes qui soignent et accompagnent les personnes handicapées, comme le dit la loi.
Les signataires doivent proposer la présence des personnes qui soignent et accompagnent.
La personne en situation de handicap doit être d'accord et peut choisir la personne qui accompagne.

Les signataires acceptent le rôle important des associations pour améliorer le parcours de soins des personnes en situation de handicap.
Le parcours de soins répond aux besoins de santé de la personne en situation de handicap tout au long de sa vie.
Les signataires doivent travailler avec les associations.

Les signataires doivent savoir que les familles peuvent être fatiguées.
Les signataires doivent tout faire pour prendre soin des familles.

Texte 3 - Connaître et faire savoir les besoins des personnes en situation de handicap

Les signataires veulent que :
- Les besoins des personnes en situation de handicap soient connus.
- Ces besoins soient regroupés de la même façon.
- Tous les besoins soient envoyés à des personnes qui sont responsables du soin et de l'accompagnement.

L'avis des personnes en situation de handicap est le plus important.
Des travaux d'autres personnes peuvent compléter l'avis des personnes en situation de handicap.

Texte 4 - La santé fait partie de la vie des personnes en situation de handicap

Les signataires, et surtout ceux qui soignent et accompagnent, doivent s'occuper de la santé des personnes en situation de handicap.
L'accompagnement peut se faire tous les jours.
L'accompagnement peut se faire seul ou en groupe.
Donner de l'importance à la santé permet d'être autonome et citoyen.
Les signataires travaillent pour aider les personnes en situation de handicap :
- A avoir une bonne hygiène.
- A agir pour rester en bonne santé.
- A surveiller leur santé.
- A être bien informés sur leur santé.
- A être accompagnés vers les soins.

Les signataires doivent former les personnes qui soignent et qui accompagnent. Aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé fait partie du travail des personnes qui soignent et accompagnent.

Texte 5 - Apprendre et se former tous ensemble

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes qui soignent et accompagnent apprennent et se forment de la même façon.
Les formations doivent être faites avec les personnes en situation de handicap et les personnes qui soignent et accompagnent.

Texte 6 - Coordonner le parcours de santé

Coordonner, c'est organiser et vérifier que les actions menées par les personnes qui soignent et qui accompagnent soient faites.
Le parcours de santé des personnes en situation de handicap est organisé partout où les personnes en situation de handicap vivent.
La coordination doit servir aux personnes en situation de handicap et à toutes les personnes qui soignent et accompagnent.
La coordination doit trouver des solutions pour donner les informations que tout le monde comprenne.
Le dossier de santé de chaque personne est le plus important.
Il est doit être partagé par les personnes qui ont le droit de le remplir.
Les personnes qui ont le droit de remplir le dossier de santé doivent apprendre à le remplir.

Texte 7 - Préparer et rendre plus facile les soins. Faire attention pour rester en bonne santé

Les signataires font tout pour rendre plus faciles les soins des personnes en situation de handicap.
Les signataires doivent faire attention à ce que :
- Le matériel médical soit toujours adapté pour les personnes en situation de handicap.
- Les personnes qui soignent et accompagnent aident les personnes en situation de handicap dans les soins.
- Les personnes qui soignent expliquent les soins.
- Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble.

Pour permettre aux personnes en situation de handicap de s'occuper de leur santé :
- Il faut parler de la santé aux personnes en situation de handicap.
- Les personnes en situation de handicap doivent être informées sur leurs soins.
- Les personnes en situation de handicap doivent apprendre les choses à faire pour mieux vivre avec une maladie.
- Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir dire ce qu'elles veulent pour leur santé.
- L'ensemble des règles pour rester en bonne santé doit être plus facile et doit répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes en situation de handicap comprennent les documents qui parlent de la santé.

Texte 8 - Rendre plus faciles les soins ambulatoires

Les soins ambulatoires sont des soins qui sont réalisés pendant la journée. Les personnes continuent à vivre chez elles.
Les signataires font tout pour que les personnes en situation de handicap utilisent les soins ambulatoires.
Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble pour :
- Donner des rendez-vous près du lieu de vie de la personne en situation de handicap.
- Donner des rendez-vous au même endroit et dans la même journée.
- Donner des rendez-vous avec des personnes qui soignent et qui connaissent des choses sur la santé des personnes en situation de handicap.
- Donner les bons soins au bon moment et au bon endroit.
- Guider et informer les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent.

Il est important de respecter le choix du lieu de vie des personnes en situation de handicap pendant la durée des soins ambulatoires.

Texte 9 - Éviter d'aller à l'hôpital Rendre plus facile l'hospitalisation Personnaliser l'hospitalisation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap

Les signataires vont tout faire pour :
- Eviter d'aller à l'hôpital.
- Rester moins longtemps à l'hôpital.

Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.
L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent.
Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD.
L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement.
L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires vont tout faire pour rendre plus facile l'hospitalisation des personnes en situation de handicap.
Chaque hôpital doit organiser l'accompagnement et les soins pour répondre aux besoins de chacun.
Chaque hôpital doit inventer un ensemble de règles pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Dans la vie de tous les jours, des personnes aident et soignent les personnes en situation de handicap.
Pendant l'hospitalisation, ces personnes doivent être écoutées et informées.
Ces informations doivent respecter les droits des malades.
Pour éviter des arrêts dans le suivi médical, toutes les informations doivent être connues par tous les soignants.
Toutes les façons de donner l'information doivent être faites.

Texte 10 - Améliorer l'accueil et les soins des personnes en situation de handicap aux urgences

Pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, les signataires doivent tout faire en premier pour :
- Former des équipes mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

Les équipes mobiles sont des personnes qui soignent en urgence en dehors de l'hôpital.
- Accueillir et donner les soins qui correspondent aux besoins de la personne en situation de handicap.
- Faire entrer directement les personnes en situation de handicap dans les services de l'hôpital.
- Parler ensemble pour mieux connaître la personne.

Si la personne est d'accord, la présence d'une personne qui accompagne va aider à comprendre et à expliquer les soins.
Les soins doivent répondre aux besoins de la personne.

Texte 11 - Mieux informer et communiquer avec l'informatique

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes qui soignent et accompagnent se servent de l'informatique.
La télémédecine aide le médecin à soigner, en se servant d'une télévision et d'un ordinateur.
La télémédecine peut se faire avec plusieurs médecins.
La télémédecine doit s'organiser dans chaque région.

Texte 12 - Faire ce qui est écrit dans la Charte et regarder ce qui a été fait

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes qui soignent et accompagnent inventent des solutions.
Ils doivent respecter tous les textes de la charte.
Il ne faut pas arrêter les soins.
Les signataires se réunissent une fois par an pour regarder ce qui a été fait.
Les signataires doivent tout faire pour que la charte soit connue de tous.

Traduction en écriture accessible réalisée par l'association Papillons Blancs Epernay « Tous différents et tous égaux »
ARTICO Guy, ASTIER Kelly, CARON Joan, CATTANI Martine, CHAMPENOIS Caroline, CHARDONNET Emmanuelle, CHRISTOPHE Julien, CLUET Adélaïde, DIABY Moctar, DIF Hayette, DREET Joel, FAUCHEUX Solène, FLECHER Cédric, FRANQUET Sophie, GERDELAT Gisele, GOMEZ Loic, GUILLOCHAIN Elisabeth, HEYDECKER Séverine, JACQUINOT Nelly, JEANRAT Marie, JULLIARD Léa, LAPRADE Bernard, LE HERIS Thibault, LEBARS Aurélie, LOURDEAUX Cédric, LYS Florestine, MALETTE Michel, MANNIER Bénédicte, MARTIN Odile, MILLION Laurence, PATIGNY Mathilde, PERLOT Patricia, PIERRE Floriane, PINOT Alexandre, PITOIS-CHOQUET Brigitte, POINTILLART Bruno, POLIS Justine, SIMONNET Claudette, SORET Tristan, TABAC Dominique, TRUSSART Nicole.

ars Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais — GRALL Jean-Yves

Handidactique — JACOB Pascal

ADAR — MARCHAND Serge

adh — CAPIER Pierre

afapei du Calaisis — CHEVRIER Bruno

AFEJI — FOUILLOUSE Daniel

Groupe AHNAC — BLANC François-Emmanuel

ALEFPA — CARON Michel

anaji — HUJEUX Claude

apahm aide aux personnes à handicap moteur — CANET Gilles

APAJH Nord — Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés reconnue d'utilité publique — SARTELET Daniel

Les Papillons Blancs Apei de Béthune — CUVELIER Michel

CHEVRIER Bruno

Les Papillons Blancs de Calais — CHEVRIER Bruno

APEI Dunkerque — MAILLOT Georges

APEI Groupement Arras Montreuil — MERLEN Ghislain

Les Papillons Blancs apei Haut Calaisis — DELORY Aline

Apei de Lens et environs — CHEVRIER Bruno

Apei — LACHARRIERE Pascale

APF Association des Paralysés de France — LHERBIER Hervé

ariane Association Tutélaire — VANDERMEERSH Hervé

ARPIH — IACOMELLI Alain

ASRL — MASSE Bruno

Association des Papillons Blancs Flandre et Artois — VANWALSCAPPEL Philippe

Pas à Pas Enfance et Adolescence — ALVAREZ Sabrina

Atinord — CHEVRIER Bruno

Association Tutélaire du Pas de Calais — QUENEL Alain

Autisme 59-62 — CANET Paul

La Presqu'île de l'Archipel ...pour retrouver un sens à la vie. — CHEVALIER Joël

Centre Hospitalier Cambrai — MILLEVILLE Laetitia

Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis — MILLEVILLE Laetitia

Centre Hospitalier de Roubaix — LECOEUR Sabine

leciss — BEHAREL Marc

Clinique des 4 Cantons Villeneuve d'Ascq — FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE FRANCE — BRIDOUX Carole

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine — BONIN Monique

crehpsy Nord-Pas-de-Calais — CARTON Jean-Marc

DEBRABANT François-Xavier

mgen — LEBLEU Emmanuel

Fondation CAISSES D'EPARGNE pour la solidarité — MALVOISIN Mélanie

FEGAPEI Nord-Pas-de-Calais — DUYTSCHE Pascal

FEHAP Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs Nord-Pas-de-Calais — GOZE Cécile

FHF Nord-Pas-de-Calais — KHODR Ziad

FHP Fédération de l'hospitalisation privée Nord-Pas de Calais-Picardie — CATESSON Jean-Marc

HAD Hospitalisation à Domicile — HERMANT Philippe

Fasstige — WIART Dominique

Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille — DELABY Laurent

Groupement Polycap — HUJEUX Claude

Handicap — ANDRIES Bruno

Humanicité — POLLEZ Bruno

Institut Vancauwenberghe Etablissement Public Départemental IEM / SESSD / MAS — SEIGNEURET Dominique

Fondation Diaconesses de Reuilly — CHEVILLARD Françoise

Pas-de-Calais Maison Départementale des Personnes Handicapées Groupement d'Intérêt Public — GINDREY Luc

Les Papillons Blancs de Dunkerque — DUYTSCHE Pascal

Les Papillons Blancs de Lille — BOBILLIER Florence

Les Papillons Blancs — HUSSE Coryne

Les PEP 62 La solidarité en action — JACOBUS Daniel

Polyclinique de Grande-Synthe — GOZE Cécile

PRO BTP GROUPE — ANDERNACK Céline

Santélys — HAGNERE Pierre

ASSOCIATION Sauvegarde NORD — ITIER Christophe

T21 Chromosomie NORD — DEROO Véronique

Udapei 62 Les Papillons Blancs — DORE Brigitte

GROUPE UGECAM Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés — FILLIPPO Geoffrey

Unifed — WIART Dominique

Urapei Nord-Pas de Calais — CHEVRIER Bruno

URIOPSS Nord-Pas de Calais — CALCOEN Francis

URPS Infirmiers Libéraux Nord-Pas-de-Calais — DEVIGNES Armand

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX — CHAZELLE Philippe

URPS Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux Nord-Pas de Calais — LASCAR Jean-Marc

URPS Pharmaciens Nord • Pas de Calais — BOT Eric

Papillons Blancs du Cambrésis — VAN DER HENST Gilles

Udapei du Nord "Les papillons blancs" — RODRIGUES Bernard

La Fenne de la motte — MARINELLI Adriano

NOUS AUSSI — MAMETZ Cédric

UNA Région Nord Pas-de-Calais — MARTEL Christiane

URPS Chirurgiens Dentistes Nord-Pas de Calais — ANDRIES Bruno

LA VIE ACTIVE — HAGE Véronique

ville de lille — RENGOT Marielle

Ordre National Infirmiers — BOCCAGE Myriam

centre ressources autismes Nord-Pas de Calais — MASSON Olivier

Association Cazin Perrochaud — BERTRAND Régis

papillons blancs — HOCQUET Claude

Ressources Polyhandicap — POLLEZ Bruno

Fondation HOPALE — DOLLE Benoît

Lievin — DUPORGE Laurent

L'ESPOIR — DARRE Corinne

Pas-de-Calais Le Département — DAGBERT Michel

Charte signée à Liévin le 23 juin 2015

Conception IRIS Paul Duparc du Vent de Bise à Lévin